



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 152 DE LA DRIAIF ÎLE-DE-FRANCE • AOUT 2022

Actualité Ecophyto

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAIF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAIF-
SRAL

COLLOQUE REGIONAL DEPHY

Les DRAAF (Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) d'Île-de-France et du Centre-Val-de-Loire, les Chambres d'agriculture de ces deux régions et le réseau DEPHY, organisent un colloque DEPHY régional sur les filières Grandes Cultures et Polyculture-Elevage le :

vendredi 16 septembre 2022 matin à l'EPL de Brie-Comte-Robert.

Intitulé « Moins de phytos, plus de performance : des agriculteurs réussissent », ce colloque est à destination principalement des agriculteurs et des conseillers, mais aussi des étudiants et de tout acteur impliqué dans le monde agricole.

Au programme de cet événement tourné vers l'échange et le dialogue avec les participants : un format innovant mêlant séquences vidéo projetées, tables rondes et temps d'interactions entre les participants et les différents intervenants (agriculteurs, conseillers, ingénieur réseau DEPHY, ...).

Vous trouverez sur le lien ci-dessous, la présentation du colloque, le programme ainsi qu'un lien afin de vous inscrire à cet événement.

[Lien d'inscription Colloque DEPHY](#)

MESURES CONTRE DES ORGANISMES NUISIBLES

La commission européenne a publié durant l'été plusieurs règlements d'exécution établissant des mesures destinées à éradiquer et prévenir la propagation de plusieurs organismes nuisibles :

- *Synchytrium endobioticum*, agent responsable de la galle verruqueuse de la pomme de terre (règlement 2022/1195),
- *Clavibacter sepedonicus*, agent responsable du flétrissement bactérien de la pomme de terre (règlement 2022/1194),
- *Ralstonia solanacearum*, agent responsable du flétrissement bactérien de la pomme de terre appelé autrefois pourriture brune (règlement 2022/1193),
- *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*, nématodes à kystes de la pomme de terre (règlement 2022/1192),
- le virus de la rosette de la rose (règlement européen 2022/1165),
- *Meloidogyne graminicola*, un nématode du riz (règlement 2022/1372).

Ces textes formalisent les obligations de surveillance des Etats membres, et précisent les mesures de lutte à mettre en place.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le règlement européen 2022/1203 du 12 juillet 2022 a ajouté de nouvelles espèces à la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes. La liste initiale date de 2016 et elle avait déjà fait l'objet d'ajouts en 2017 et 2019.

Au niveau de la flore, les nouvelles espèces listées sont :

- *Hakea sericea*, l'hakéa soyeux, un arbuste buissonnant d'origine australienne,
- *Koenigia polystachya*, la Koenigie à épis nombreux, une renouée de l'Himalaya,
- *Rugulopterix okamurae*, une algue brune originaire de l'océan Pacifique,
- *Pistia stratiotes*, une laitue d'eau,
- *Celastrus orbiculatus*, le célastre asiatique, une liane ligneuse originaire de Chine.

SUBSTANCES DANS L'EAU

La décision d'exécution 2022/1037 du 22 juillet 2022 (JOUE du 26/07/22) établit une liste de vigilance composée de substances pour lesquelles des données de surveillance doivent être recueillies à l'échelle de l'Union européenne. Il s'agit de substances susceptibles de présenter un risque significatif pour ou par l'intermédiaire de l'environnement aquatique, mais pour lesquelles les données sont insuffisantes pour évaluer ce risque.

On trouve quelques substances phytopharmaceutiques, principalement des fongicides : Azoxystrobine - Diflufenicanil - Dimoxystrobine - Famoxadone - Imazalil - Ipconazole - Metconazole - Penconazole - Prochloraz - Tebuconazole - Tetraconazole.

LISTES OFFICIELLES

Produits de biocontrôle (mise à jour juillet 2022)

Liste des produits ayant une ZNT incompressible de 20 mètres (mise à jour juin 2022)

Moyens permettant de diminuer la dérive des produits (mise à jour juin 2022)

MOSAIQUE DU FIGUIER

Cette année lors des contrôles en pépinières dans certaines régions, il a été noté la présence fréquente du Fig Mosaic Virus, responsable du syndrome décrit sous le terme mosaïque du figuier. Cet organisme a un statut d'ORNQ (organisme réglementé non de quarantaine) c'est-à-dire que des plantes qui en sont atteintes ne peuvent pas être mises en circulation.

La maladie se traduit au printemps par l'apparition de petites boursouflures et de taches en damiers sur le feuillage du figuier. Les symptômes se manifestent sur le jeune feuillage et disparaissent à priori au cours de la saison, dès que la température dépasse 25°C. Une bande de couleur rouille apparaît le long de la lésion. Les symptômes sur fruits sont similaires en apparence, mais pas aussi prononcé s. Le résultat pour la plupart des cultivars de figuier est la chute prématurée des fruits ou la production minimale de fruits. Le virus du figuier est introduit dans la plante par l'intermédiaire d'un acarien (*Aceria ficus*) et par des boutures végétatives et des greffes.



Symptômes de mosaïque du figuier (photo SRAL PDL)

Conseils de gestion :

- ne pas acheter des arbres qui montrent des signes de mosaïque de figuier,
- ne pas transplanter ou prendre des boutures de figuiers que vous soupçonnez d'être infectés par la mosaïque,
- contrôler les acariens en cas de présence (huiles végétales de biocontrôle).



AMBROISIE

Le département du Val-d'Oise a pris un arrêté de lutte contre l'ambroisie au mois de juin dernier. C'est le 7^{ème} département de la région qui met en place ce dispositif.

Voir les arrêtés départementaux

BERCE DU CAUCASE

Tela Botanica en partenariat avec l'ANSES et FREDON France, a lancé une mission d'observation de la Berce du Caucase. Vous pouvez participer en signalant vos observations sur :

<https://www.tela-botanica.org/mission/berceducaucase/>

Les observations recueillies permettront de mieux connaître et contrôler les populations de cette espèce envahissante.

Comment la reconnaître :

Taille : 2 à 3 mètres (jusqu'à 5 mètres),
Tige robuste : 10 cm de diamètre, cannelée et creuse, souvent tachetée de pourpre et couverte de poils,
Feuilles : alternes, très amples (60 cm à 120 cm),
Fleurs : disposées en ombelles composées, elles sont formées de 5 pétales blancs.

L'ombelle principale est de très grande taille, pouvant atteindre 50-60 cm de diamètre et comptant généralement 50 à 120 rayons (contre 35 maxi pour la Berce commune).



Berce du Caucase (source wikipédia)

La floraison intervient de juillet à août, après plusieurs années (généralement une à quatre) passées au stade végétatif. Chaque pied en fleur produit jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de graines qui peuvent rester en dormance jusqu'à 7 ans dans le sol.

On la retrouve dans les prairies, les friches humides, le long des berges de rivières, des routes et voies ferrées et en lisières de forêt. Elle forme des peuplements denses, ce qui a un fort impact sur la biodiversité dans les zones où elle s'est implantée.

La sève de la Berce du Caucase est phototoxique, ce qui veut dire qu'après un contact, la peau devient hypersensible au soleil pendant plus d'une semaine et ce malgré un bon rinçage. La peau devient rouge, gonflée et de grandes cloques apparaissent après un à deux jours. Les lésions ont l'aspect d'une brûlure.

CHANCRE COLORE DU PLATANE

Le conseil départemental du Val-de-Marne et son prestataire Lachaux paysage ont mis en oeuvre les mesures de gestion du foyer de chancre coloré du platane de Créteil (94). Au total, 40 arbres ont été abattus avec un broyage sur site en plaquettes de chauffage, dans des conditions évitant les risques de dissémination de l'organisme nuisible.



Souche de platane chancré (en haut à gauche)
Broyage en plaquettes (en haut à droite)
Désinfection du matériel (ci-contre)
(photos SRAL)



pour en savoir plus